

10 ALEXANDRE MARTIN
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
10 boulevard Alexandre Martin 45000 Orléans
813 703 345 RCS Orléans

Procès-verbal des décisions de la Gérance en date du 19 décembre 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq,
Le dix-neuf décembre,

Monsieur Jean-Christophe CASADEI,

Gérant de la société 10 ALEXANDRE MARTIN,

Il est préalablement rappelé que selon décision collective adoptée à l'unanimité des associés en date du 07 novembre 2025, les associés ont décidé :

- 1- Sous la première condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci,
- 2- Et sous la deuxième condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire,

la réduction de capital d'un montant de 250 euros, par voie de rachat de 250 parts sociales au plus de la Société, au prix unitaire de 380 euros.

Le procès-verbal de cette décision collective adoptée à l'unanimité des associés a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Orléans le 10 novembre 2025.

Plus d'un mois s'est écoulé depuis ce dépôt.

Le Gérant constate que plus d'un mois s'est écoulé depuis le dépôt au greffe du procès-verbal de la décision collective adoptée à l'unanimité des associés ayant décidé la réduction du capital de la Société et qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

Par ailleurs, la Société a obtenu un prêt bancaire dans les conditions fixées dans la décision précitée.



Le Gérant constate que les deux conditions suspensives attachées à la décision du 07 novembre 2025 sont réalisées et en conséquence :

- Constate le caractère définitif de la réduction de capital d'un montant de 250 euros, celui-ci étant réduit de 1 000 euros à 750 euros, décidée par décision collective adoptée à l'unanimité des associés du 07 novembre 2025, par voie de rachat et annulation de 250 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix unitaire de 380 euros, appartenant à Monsieur Franz TOUCHE ;
- La modification des statuts décidée par ladite décision est devenue définitive.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts, conformément à la décision collective adoptée à l'unanimité des associés du 07 novembre 2025 sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Procès-verbal rédigé sur 2 pages numérotées

Jean-Christophe CASADEI
Gérant

